

ken zu schaden und sie in ihren alten Rechten zu schmälern. Wollte man - und um dies gehe es hier! - dem Ueberhandnehmen des neugl. Bekenntnisses rechtzeitig den Riegel schieben, so könne man diesem neuerlichen Versuch, sich unkorrekterweise Rechte anzumassen, nicht untätig zusehen. Angesichts seines, Zurlaubens, bekannten Eifers um die kath. Sache aber wisse er den Fall in guten Händen.

Original, in franz. Sprache
AH 40, 5-6 - Blatt 6 leer

4

1627 März 17., Paris

A

SCHREIBEN VON [BARTHELEMY] ROLLAND AN ALTAMMANN [KONRAD III.]
ZURLAUBEN, "CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY [LUDWIG XIII.]
& CAPPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE DEUX CENS HOMMES AU
REGIMENT DE SES GARDES SUISSES", ZUG

"Je differoy a vous escrire Jusques a l'arrivée de Monsieur vostre filz [Franz Zurlauben] que J'attendoys de Jour a autre, Ou aumoins Jusques a ce que nous eussions faict donné quelque'ordre a ses payemens, En quoy tous mes efforts et mes dilligences ne luy pourroyent pas estre beaucoup utiles, puis mesmes que M. le Marechal [François Bassompierre, Colonel général des Suisses et Grisons,] n'en pouvoyt venir a bout ny pour luy Ny pour M. le Collonel [Rudolf] Schauvestein [Schauenstein] Lequel est Jcy depuis troys moys a solliciter pour sa Compagnie qui est a Lyon a laquelle Jl est deub quatorse monstres, n'en ayant reçu qu'une de l'année passée, Enfin Jl y a un'Ordonnance signée depuis deux Jours pour les Sept monstres quy sont deues a vostre compagnie Mais Je n'ay encores peut sçavoir si ne Sera argent comptant ou assignation, Mr. vostre fils a mandé qu'on luy fait [?] faire Jcy un Sabre et qu'il viendroyt. Jl y a fort longtemps toutesfoys nous n'avons point de ses nouvelles, par les dernières qu'il m'escrivist Jl me pressoyt fort de solliciter les expéditions de l'ordre de Malte, nonobstant ce que Je luy ay mandé au contraire, Mais voyant vostre adviz et resollution Je n'ay point voullu passer oultre Jusques a ce que J'aye essayé de le vaincre a faire changer de dessein par discours animéz, puis que Je ne l'ay peu faire par lettres, Je l'honore grandement, et le voudroys Servir partout avec toutte sorte d'affection, Mais non toutes foys en des occasions que vous

n'agréez pas, comm'est celleyc [?], Que Si estant arrivé Je ne puis faire changer Son dessein Je ne suis pas d'advis que vous le forciéz au contraire, de peur que vous ne le contraigniez de S'aller Jetter en quelque Couvent Car J'ay appriz par les discours du Sieur Terier qu'il a plus d'inclination a cela, qu'au monde, Ayant tousiours observé et entretenu une grande Correspondance avec Messieurs les vögely [hier wird wohl im speziellen Jean Fégely gemeint sein, der 1625 seine Kompagnie aufgab und Jesuit wurde] lesquelz l'attireront a eux, Je feray de ne tous mes effortz pour ce regard et vous en donneray adviz. 1)

Quant a voz Contractz Jls Sont presque tous liquidéz Ne restans que celluy du Regiment du Collonel [Sebastian] Tanner [gest. 1590] dont Je n'ay peu encores avoyr le general, celluy de [Ludwig gest. 1594 oder Rudolf] phiffer non plus, est celluy du Regiment du Collonel [Rudolf] Reding [gest. 1609] passé par Monsieur [Louis Le Fèvre] de Caumartin [Ambassador bei den eidg. Orten] estant necessaire d'avoyr celluy qui füst passé par feu Mr. [Méry] de Vic [gleichfalls Ambassador bei den eidg. Orten], Autrement l'on ne sçavroyt Sçavoyr ce qui est deub d'interests, Madame le sergent [Gattin des 1621 verstorbenen Claude Le Sergent, auditeur en la chambre des comptes et chargé de la vérification et liquidation des dettes des Suisses] qui en a une bonne party est encore aux champs et ne doit arriver qu'a Pasques Aussytost qu'elle Sera Joy Je feray de sorte de les avoyr Et y travailleray dilligement, et ne laisseray pas cependant de les vous renvoyer tous quand vous voudrez Car si vous en estes pressé J'en feray faire des Coppiës sur lesquelles l'on travaillera tout aussy que sur les Originaux, Et pour voz moyens extraordinaires J'en mande l'estat a Monsieur [Heinrich] Reding que Je le prie vous communiquer et aux autres Cappitaines qu'y ont Interest ... Je vous enverray par la premiere occasion voz chemises de Chartres." 2)

Original, in franz. Sprache
 AH 40, 7-8 - Blatt 8^r leer 3)

5

[1617? v. Juli 2.]

A

BRIEF [VON KONRAD III. ZURLAUBEN] AN LANDSCHREIBER [BEAT II.]
 ZURLAUBEN, BREMGARTEN

[Konrad III.] teilt seinem Sohn mit, dass er es gerne gesehen hätte, wenn er sich hieher [nach Zug] begeben würde, dies ins-